

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 14 décembre 2015 à 20h en la salle des délibérations du conseil.

### **Ordre du jour**

1. Ouverture
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement 2015-206 relativement à l'adoption du budget et des différents taux de taxation pour l'an 2016
4. Périodes de questions de l'assemblée
5. Levée de la séance.

### **Procès-verbal** **Ouverture**

La session est ouverte, sous la présidence du maire, M. Alain Brière, à 20h.

Sont présents :       Monsieur Jeannot Alix, conseiller au district # 1  
                              Monsieur Michel Arseneault, conseiller au district # 2  
                              Monsieur Éric Fortin, conseiller au district # 3  
                              Monsieur Normand Lacroix, conseiller au district # 4  
                              Monsieur Pierre Dion, conseiller au district # 5  
                              Monsieur Bruno Despots, conseiller au district # 6

formant quorum.

*Ceux-ci renoncent aux formalités de convocation de la séance extraordinaire, étant tous les membres du conseil présents dans la municipalité.*

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**15-12-2800**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Monsieur et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que proposé, en laissant l'item « *Autres sujets d'intérêts pour la municipalité* » ouvert.

Vote pour :

Vote contre :

**15-12-2801**

#### **Adoption du règlement 2015-206 relativement à l'adoption du budget et des différents taux de taxation pour l'an 2016**

### **RÈGLEMENT RELATIVEMENT À L'ADOPTION DU BUDGET ET DES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXATION POUR L'AN 2016**

ATTENDU QU'

avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur Bruno Despots à la séance ordinaire du 2 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Monsieur , et résolu que le présent règlement est adopté et qu'il décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le conseil adopte un régime d'imposition à taux variés et établit, pour l'exercice financier 2016, six taux de taxe foncière générale applicables aux catégories suivantes :

- catégorie résiduelle (résidentielle)
- catégorie 6 logements ou plus
- catégorie agricole
- catégorie terrains vagues desservis
- catégorie industriel
- catégorie non résidentiel

## **ARTICLE 2**

Selon les prévisions budgétaires, la municipalité doit pourvoir au cours de l'année 2016, pour un budget total de 3 350 458 \$.

## **ARTICLE 3**

3.1 Le conseil décrète que le taux de base de la catégorie résiduelle à imposer est établi à 0,4414/100 \$ d'évaluation;

Sur une évaluation assujettie de 202 792 656, pour 2016, assurant des recettes de taxes de : 895 127 \$

3.2 Le conseil décrète que le taux de base de la catégorie 6 logements ou plus à imposer est établi à 0,4414/100 \$ d'évaluation;

Sur une évaluation assujettie de 10 223 060, pour 2016, assurant des recettes de taxes de : 45 125 \$

3.3 Le conseil décrète que le taux de base de la catégorie agricole à imposer est établi à 0,4414/100 \$ d'évaluation;

Sur une évaluation assujettie de 58 882 100, pour 2016, assurant des recettes de taxes de : 259 906 \$

3.4 Le conseil décrète que le taux de base de la catégorie terrains vagues desservis à imposer est établi à 0,4414/100 \$ d'évaluation;

3.5 Le conseil décrète que le taux de base de la catégorie industriel à imposer est établi à 0,9735/100 \$ d'évaluation;

Sur une évaluation assujettie de 26 196 200, pour 2016, assurant des recettes de taxes de : 255 020 \$

3.6 Le conseil décrète que le taux de la catégorie non résidentiel à imposer est établi à 0,8330/100 \$ d'évaluation :

Sur une évaluation assujettie de 33 203 484, pour 2016, assurant des recettes de taxes de : 276 585 \$

3.7 Le conseil décrète que le taux de la taxe projets spéciaux à imposer est établi à 0,02/100 \$ d'évaluation;

Sur une évaluation de 331 297 500 pour 2016, assurant des recettes de taxes de : 66 260 \$

## **ARTICLE 4**

Les tarifs des divers taux de taxes, relativement au financement des règlements d'emprunt et aux dépenses d'opération de certains services pour 2016, sont décrétés comme suit:

4.1 Règlement 2003-058 Régie des eaux usées et égouts locaux - coûts d'opérations

Le budget d'opération 2016 pour la Régie des eaux usées Rougemont/Saint-Césaire prévoit un montant de 464 652 \$ attribuable à Rougemont dont un montant de 327 385 \$ pour les industries; on ajoute le budget concernant le réseau des égouts locaux (sans la charge d'amortissement) pour un montant de 8 070 \$ et un montant de 17 700 \$ pour le traitement des eaux usées. Ce qui nous donne un solde à compenser de 163 037 \$.

Le règlement décrète que tout immeuble branché au réseau d'égout municipal est assujéti à la compensation exigée pour le service, soit un total de 832.20 unités.

**EN CONSÉQUENCE**, il est, par les présentes, imposé une compensation de 195.91 \$ par unité.

#### 4.2 Règlement 2007-085, Rue Principale & Petite-Caroline

Le financement prévu pour ces travaux est estimé à 36 488 \$.

Les règlements décrètent qu'une partie du coût du financement (7.7 %), soit 2810 \$, est divisible en une compensation pour chacun des immeubles branchés au réseau d'eau potable soit, 994 unités.

Les règlements décrètent qu'une partie du coût de financement, soit 33 678 \$, sur une évaluation assujétiée de 331 297 500 est défrayé par l'ensemble des contribuables de la municipalité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est unanimement résolu que soit imposé un tarif de 2.8270 \$ à chaque immeuble imposable visé et une taxe de 0.010165/100 \$ de l'évaluation à chaque contribuable de la municipalité.

#### 4.3 Collecte des déchets domestiques

Le coût du service de collecte des déchets domestiques pour l'année 2016 s'élève à 119 327 \$ pour un total de logements de 1153 unités.

**EN CONSÉQUENCE**, il est par les présentes imposé une taxe de 103.50 \$ par logement pour le service de collecte des déchets.

#### 4.4 Matières recyclables

Le coût du service de collecte des matières recyclables pour l'année 2016 s'élève à 49 614 \$ pour un total de logements de 1194 unités.

**EN CONSÉQUENCE**, il est par les présentes imposé une taxe de 41.55 \$ par logement pour le service de matières recyclables.

#### 4.5 Résidus Verts

Le coût du service de collecte des résidus verts pour l'année 2016 s'élève à 18 300 \$ pour un total de logements de 1200 unités.

**EN CONSÉQUENCE**, il est par les présentes imposé une taxe de 15.25 \$ par logement pour le service de matières recyclables.

#### 4.6 Règlements 2013-179, tarification des vidanges de fosses septiques

Une tarification annuelle de 73,58\$ est imposée et sera prélevée sur tout immeuble sur lequel est érigé une résidence isolée et non raccordée au réseau d'égout municipal et ce, indépendamment des installations septiques soient conformes ou non au Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées.

4.7 Règlements 2000-07 et 2005-079, fourniture eau potable, tarification du service d'aqueduc

Une tarification de base de 50.00 \$ par compteur d'eau sera prélevée selon le règlement 2005-079 pour la fourniture de l'eau potable.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**15-12-2802**

**Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Monsieur et résolu de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

Vote pour :

Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat  
Ce 15<sup>ième</sup> jour du mois de décembre 2015

Kathia Joseph  
Secrétaire trésorière

.....  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

.....  
Maire